

*Initiatives ministérielles*

soumets à cette Chambre aujourd'hui lui en donne les moyens. Et l'entente convenue avec le Québec à cet égard sera protégée par la Constitution.

Le Québec disposait déjà du pouvoir exclusif en matière d'éducation. L'entente lui consent la responsabilité exclusive de la formation et du perfectionnement de la main-d'oeuvre, qui découle tout à fait naturellement de ce pouvoir octroyé en 1867, c'est-à-dire le pouvoir exclusif dans le domaine de l'éducation.

L'entente prévoit aussi l'enclassement d'une entente sur les télécommunications et stipule que le Québec exercera la maîtrise d'oeuvre de la culture sur son territoire.

Avec la responsabilité de l'éducation, de la formation, de l'immigration et de la culture, le gouvernement du Québec pourra réunir dans ses mains les pouvoirs nécessaires à son affirmation linguistique et culturelle à l'intérieur du Canada, une des grandes puissances économiques du monde. Ainsi donc, toute analyse objective des conséquences de cette entente doit conclure qu'elle accorde à la société québécoise un degré nettement supérieur de sécurité culturelle. Et force est d'admettre qu'elle répond admirablement aux revendications historiques du Québec.

Mais, se pourrait-il qu'en accordant ainsi autant de garanties culturelles et de nouveaux pouvoirs au gouvernement du Québec, comme aux autres provinces d'ailleurs, on en vienne malgré nous à diminuer son attachement à la fédération canadienne? Sans aucune hésitation, je dis: au contraire. Dans toutes les négociations constitutionnelles que nous avons traversées au Canada, et il y en eu quelques-unes, comme vous le savez, les représentants du Québec ont presque toujours voulu affirmer la participation des Québécois et Québécoises aux institutions nationales. Ce fut encore le cas lors de la ronde qui a pris fin le 28 août dernier à Charlottetown. Et l'entente que nous avons présentement entre les mains va permettre aux Québécois de jouer pleinement leur rôle historique au sein de notre fédération.

La garantie de la présence de trois juges du Québec à la Cour suprême, une réalité qui découle d'un système juridique différent des autres provinces, un minimum de 25 p. 100 des sièges dans cette Chambre, une double majorité au Sénat pour les mesures touchant la langue et la culture françaises, le pouvoir de veto sur tout changement à nos institutions nationales, par exemple, partagé avec d'autres provinces, sont des acquis majeurs pour la protection des intérêts québécois et francophones au sein de la fédération canadienne. Ces gains correspondent aux revendications exprimées par le gouvernement du pre-

mier ministre Bourassa en 1986 et contenues dans l'Accord du lac Meech et, dans certains cas, les dépassent.

Monsieur le Président, cela correspond même, dans une large mesure, à la liste de revendications présentées par le premier ministre René Lévesque qui, en 1985, s'appropriait à prendre «le beau risque» d'un Canada uni, mais substantiellement réformé. Voici d'ailleurs comment se lisait le tout dernier paragraphe du projet d'entente constitutionnelle, présenté par M. Lévesque comme premier ministre du Québec, et je le cite: «La volonté de réparation exprimée par le premier ministre du Canada a suscité, là comme ici, l'espoir d'un avenir meilleur. Le peuple du Québec et son gouvernement, en réponse à l'ouverture manifestée, tendent la main à leurs voisins.» Et M. Lévesque continuait ainsi: «Dans le respect mutuel, la bonne foi, et à la suite d'une négociation honnête, nous croyons fermement en la possibilité d'inventer des conditions meilleures pour notre avenir.»

Eh bien, je crois, que l'Entente de Charlottetown concrétise ce souhait de M. Lévesque en même temps qu'elle répond aux attentes de l'actuel gouvernement du Québec. Mais ces dispositions nous assurent également que le Québec pourra participer en toute confiance à la vie politique canadienne, parce que—et on a tendance à ne pas le voir trop souvent dans les journaux—parce que, dis-je, et il ne faut jamais, jamais, jamais l'oublier, la grande majorité des Québécois et Québécoises aiment profondément le Canada. Cette entente permet enfin à tous les Québécois et Québécoises d'affirmer leur fierté dans le pays qu'ils ont inventé, qu'ils ont bâti et qu'ils aiment depuis si longtemps.

Comme société distincte au sein du Canada, les Québécois ont mis leur foi, leur courage, leur génie particulier dans ce pays. Ils y ont mis leur âme. En 1608, on parlait déjà français à Québec. Et en 1642, il y a 350 ans cette année, on parlait français à Montréal, qui est aujourd'hui la deuxième ville française du monde. En 1763, quand le Canada a été cédé à l'Angleterre, les 90 000 Français qui vivaient ici craignaient ouvertement pour leur avenir. Pourtant, aujourd'hui, plus de 5 millions de Québécois francophones, dépositaires et inventeurs à la fois de la culture française en Amérique, dans la fierté d'un passé héroïque, affirment leur certitude en un avenir brillant. Longtemps, longtemps avant la Confédération, les ancêtres de ce pays au Québec s'appelaient Canadiens, un titre que des générations et des générations de pionniers ont porté avec fierté. Aujourd'hui, le Canada, deuxième communauté francophone au monde, est, avec la France, un des principaux piliers de la Francophonie internationale. C'est en définissant ensemble le pays que nous voulons, que nous allons réaliser le grand destin que nos ancêtres ont commencé à préparer il y a